

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 557

présenté par
M. Boucard et M. Pradié

ARTICLE 11

I. – Au début, ajouter l’alinéa suivant :

« I A. – Au 2° du II de l’article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, le taux : « 8,3 % » est remplacé par le taux : « 6,6 % ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée par une majoration, à due concurrence, des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à redonner aux retraités le pouvoir d’achat qu’ils ont perdu en janvier dernier par l’augmentation, sans compensation, de la CSG dont le taux est passé de 6,6 % à 8,3 %.

Alors que la seule compensation envisagée par le Gouvernement résidait dans une exonération de la taxe d’habitation dont il est clair aujourd’hui que tous n’en bénéficieront pas, cette disposition budgétaire a produit une perte concrète de pouvoir d’achat pour les retraités qui perçoivent une pension supérieure à 1200 euros.

Pour beaucoup de retraités l’augmentation de vingt à trente euros par mois de la CSG, conjuguée aux diverses hausses du carburant, du fioul domestique ou encore du gaz, a parfois mené à des situations de détresse sociale.

Cette baisse concrète de pouvoir d’achat de nos retraités porte atteinte aux fondements même de notre société et au respect que l’on doit à nos aînés qui ont cotisé toute leur vie.

Les 8 millions de retraités touchés par cette mesure ne peuvent pas être la variable de tous les ajustements budgétaires d'un Gouvernement qui ne sait pas où faire des économies.